

Séance du 11 mars 2022

DCM N° 2022-14

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24
Date de la convocation		
03/03/2022		
Date d'Affichage		
14/03/2022		

L'an deux mil vingt-deux

Et le onze mars

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

18 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, LOMBARDO Florence, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, FICO Aurélie, MARTEL Enzo.

6 Membres absents excusés (procurations) :

MME GIAMARCHI Marie Dominique a donné procuration à M. POZZO DI BORGIO Louis

M. SILVESTRI Dominique a donné procuration à MME UGOLINI Nuria

M. FABRIZY Bernard a donné procuration à MME BERTOLUCCI Marie Christine

MME MURATI Carine a donné procuration à MME CROCE AJACCIO Catherine

MME CAMUZAT Alexandre a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

MME PORTA Marine a donné procuration à MME SIMONI PIACENTINI Céline

5 Absents : BATESTTI Gille, DARNAUD Laure, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean Louis,

Madame CROCE AJACCIO Catherine est nommée secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération portant création d'un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Madame CROCE AJACCIO Catherine, adjointe déléguée au Personnel, expose aux membres du Conseil Municipal que :

CONSIDERANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de Chef de Service, d'une durée de 35h de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Madame CROCE AJACCIO Catherine est mise aux voix

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-3 (3-3.1) et 34,

.../...

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

OÙ l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Madame CROCE AJACCIO Catherine,
- de créer un emploi permanent de chef de service relevant du grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMON PIERRE

